RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.		
Numéro de délibération : **2024-50**	**Objet : Modification du règlement du marché de saison et du dossier d'inscription**	
Date de la convocation : 07/05/2024		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Isabelle JALLAIS-GUILLET, adjointe au maire		
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB		
MEMBRES PRÉSENTS	**MEMBRES ABSENTS**	**Ayant donné procuration à**
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
	Patrick MARTEAU	Isabelle JALLAIS-GUILLET
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
Violaine COROLLER		
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
	Patrice COUVRAT	Sylvie FAILLAUFAIX
Sylvie FAILLAUFAIX		
Caroline BARBOSA-BRINET		

Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET, maire-adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal qu'un règlement intérieur pour le marché de saison, a été mis en place pour l'édition 2022 afin de préciser les modalités d'inscription, le fonctionnement et l'organisation de cette manifestation.

Selon l'article L.310-2 du code de commerce, la vente au déballage qui consiste à vendre ou racheter des marchandises dans les locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public, est soumise à une règlementation spécifique. Les articles 321-7 et 321-8 du code pénal prévoient la tenue jour par jour d'un registre permettant l'identification des vendeurs, et en particulier le recensement des particuliers qui participent régulièrement à des opérations de brocantes et vide-greniers. Le registre doit ensuite être côté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire. A la fin de la manifestation, et au plus tard dans le délai de huit jours, il doit être déposé à la préfecture (ou à la sous-préfecture) du lieu de la manifestation (article R.321-10 du code pénal).

L'édition 2023 du marché de saison était gratuite, mais l'édition 2024 sera payante conformément à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Le montant de la redevance doit être fixé, puis communiqué aux exposants via le règlement et le dossier d'inscription.

Afin de tenir compte des dernières dispositions règlementaires, Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET propose les modifications suivantes au règlement intérieur :

Nouvelle rédaction de l'article 4 : Tarif et paiement
« Les dimensions d'un emplacement sont de 3m de longueur, de 2m de largeur.
Tarif pour un emplacement de 3m x 2m = 5 euros. Les particuliers non-inscrits au RCS ne sont autorisés à participer aux ventes au déballage que deux fois par an au plus, et doivent apparaître sur un registre. Le règlement du droit de place se fera sur place, le JOUR J, auprès du régisseur, en espèces ou en chèque. Un reçu sera donné après paiement »

Nouvelle rédaction du dossier d'inscription
« Un emplacement est de 3 mètres de longueur, 2 mètres de largeur

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240516-DEL50-2024-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2024

Tarif pour 1 emplacement de 3m x 2m =5 euros. Le règlement du droit de place se fera sur place, le JOUR J, auprès du régisseur, en espèces ou en chèque. Un reçu sera donné ensuite »

Par ailleurs, en vue de procéder à la sélection des candidats, de nouveaux critères respectant les principes d'égalité de traitement et de liberté du commerce et de l'industrie ont été définis dans ce règlement, à savoir :
- Sélection des producteurs fermiers, des artisans ou commerçants valorisant la vente, en circuit court, de produits alimentaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve le règlement intérieur du marché de saison ainsi que la fiche d'inscription annexés à la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 16/05/24
Publié le 16/05/24

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 14/05/2024
Le maire, ,
Jean-Noël CHAPPUIS

la secrétaire de séance,
Isabelle JALLAIS-GUILLET

MAIRIE de ST-GERVAIS-LA-FORÊT (41)

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240516-DEL50-2024-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2024